

	CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR	Création : 10/02/2025 Page 1 8
---	---	--

1. OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le groupe Le Gouessant s'engage dans une agriculture plurielle et durable, qui correspond aux besoins alimentaires de chacun, assure la pérennité de nos adhérents et la satisfaction de nos clients. Guidés par cette mission, nous partageons tous ensemble, agriculteurs, collaborateurs et partenaires la même fierté du travail accompli.

Nous nous engageons à gérer et à développer nos activités de manière responsable et durable. À ce titre, le groupe Le Gouessant souhaite que ses fournisseurs partagent ses pratiques en matière d'éthique, de responsabilité sociale, de protection de l'environnement et leur demande de se conformer à ce Code de Conduite Fournisseur.

Notre Code de Conduite Fournisseur établit les pratiques et normes minimales que les Fournisseurs doivent appliquer dans le cadre de leur activité avec l'ensemble des entités du groupe Le Gouessant. Les agriculteurs ayant une activité d'apport de collecte avec une des entités du Groupe ne sont pas considérés comme Fournisseurs.

Notre code de Conduite Fournisseur s'applique à tous les « Fournisseurs » du groupe Le Gouessant, et notamment :

- fournisseur de matières premières ;
- fournisseur d'ingrédients ;
- fournisseur de produits finis ;
- fournisseur d'éléments de conditionnement ;
- prestataire de services ;
- sous-traitant des fournisseurs.

Notre processus annuel d'évaluation prend en compte le Code de Conduite Fournisseur. Tout manquement avéré de la part d'un fournisseur à l'une ou plusieurs des dispositions de ce code pourra entraîner des mesures correctives allant jusqu'à à l'arrêt des relations commerciales.

Il est à noter que ce document peut être mis à jour périodiquement avec ou sans préavis.

2. CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

En tant que Fournisseur du groupe Le Gouessant voici les règles respectées et appliquées :

2.1. Respect des réglementations

- Respect des lois et réglementations en vigueur applicables dans chacun des pays dans lesquels le Fournisseur est présent. Tous les salariés du Fournisseur sont tenus de les connaître et les respecter.
- Respect des obligations fiscales dans les délais et montants fixés par la loi.

2.2. Pratiques en matière d'emploi et droit de l'Homme

- Respect des droits de l'Homme tels qu'énoncés dans les conventions internationales et les lois locales.
- Respect des droits fondamentaux des travailleurs du Fournisseur, le droit à la dignité et à la non-discrimination.
- Pro-activité dans la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein de son organisation.
- La sécurité des collaborateurs dans leur environnement de travail est une priorité pour le Fournisseur. Cette priorité intègre également le circuit de livraison chez Le Gouessant. Les équipements et installations sont entretenus, des mesures de prévention des risques sont mises en place, de la formation sur la sécurité et des audits réguliers sont réalisés.
- Respect de la réglementation locale concernant le temps de travail (nombre d'heures maximal), le temps de repos, les congés.
- Mise en place de contrats de travail clairs ; le fournisseur s'assure que ses employés ont compris et acceptés l'ensemble des termes de ce contrat de travail
- Engagement à ne pas rémunérer les salariés en deçà du salaire minimum légal, en conformité avec les législations et réglementations applicables. Les salaires sont versés régulièrement et directement aux employés.

- Engagement à ne pas recourir au travail des enfants dans les activités du Fournisseur et respect de la Convention de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur l'âge minimum.
- Refus de recourir au travail forcé ou toute autre forme de travail contraint.
- Engagement à ne pas recourir au travail clandestin et non déclaré.
- Ouvert au dialogue social car il contribue à améliorer les conditions de travail, à promouvoir la justice sociale ; le Fournisseur respecte le droit des travailleurs à négocier collectivement et à créer ou rejoindre les organisations syndicales de leur choix sans aucune sanction, discrimination ou harcèlement.
- En cas de mesures disciplinaires, celles-ci sont établies pour respecter la dignité et la santé des employées.
- Lorsque les employés sont logés sur le site de travail, le Fournisseur s'engage à fournir un logement sûr, décent et propre.

2.3. Intégrité et éthique professionnelle

- Agir avec intégrité dans toutes les interactions professionnelles, en évitant les conflits d'intérêts. Les pratiques telles que la corruption, les pots-de-vin, l'extorsion et autres formes de comportements malhonnêtes sont strictement interdites.
- Limitation des cadeaux et invitations à des manifestations de courtoisie acceptables dans le cadre de relation d'affaires établies, avec une portée et une valeur limitée, offerts ouvertement et en toute transparence.
- Agir de façon juste et éthique pour les activités du groupe Le Gouessant notamment en termes de droit de la concurrence.
- Respect des lois nationales et traités internationaux en vigueur et applicables en matière de propriété intellectuelle.
- L'ensemble des données techniques, commerciales et financières du groupe Le Gouessant sont gardées confidentielles.
- Respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données et l'engagement à adopter les meilleures pratiques pour prévenir les accès non autorisés.

- Information immédiate du groupe Le Gouessant en cas de fuites et / ou violations de données.
- Nous nous engageons à faire preuve de vigilance quant à nos prises de positions publiques afin de ne pas nuire à l'image du groupe Le Gouessant.

2.4. Sécurité des aliments

- Respect des normes de sécurité alimentaire en vigueur dans tous les aspects de la production du fournisseur et de sa distribution notamment les règlements européen 178 -2002 et 183-2005.
- Avec pour cible l'excellence en matière de qualité des produits, chaque salarié du Fournisseur est responsable de maintenir des normes de qualité élevées dans tous les aspects de son travail.
- Tous les employés sont tenus de signaler immédiatement toute préoccupation liée à la sécurité alimentaire à leur contact Le Gouessant.
- Mise en place de systèmes de contrôle de la qualité rigoureux et traçabilité de l'origine des matières premières ou pièces composants les produits contractualisés avec Le Gouessant et ce depuis leur production.

2.5. Responsabilité environnementale

- Engagé à mesurer et minimiser son impact environnemental, le Fournisseur adopte des pratiques durables de production et de distribution.
- La réduction des déchets et des effluents, l'utilisation efficace des ressources, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la prévention de la pollution, la réutilisation et les pratiques de recyclage font partie intégrante de la mission du Fournisseur.
- Protection de la biodiversité sur toute la chaîne de valeur. Cela comprend notamment la biodiversité sur les sites opérationnels, les habitats protégés ou encore les océans, les écosystèmes et les forêts ou autres espaces à haute valeur de conservation.
- Engagé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble des activités et sur toute la chaîne de valeur (scope 1 2 3)

- Assure un approvisionnement responsable en garantissant une traçabilité et une transparence des produits à travers une maîtrise de la chaîne amont.
- Le Fournisseur se conforme aux normes internationales et nationales en vigueur en matière de bien-être animal, y compris celles définies par :
 - L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
 - La réglementation nationale et européenne en matière de protection animale.

2.6. Transparence et communication

- Favoriser une communication transparente au sein de l'entreprise, en encourageant l'ouverture et le partage d'informations pertinentes.
- Signaler au groupe Le Gouessant tout problème avec les biens et services fournis, en particulier les problèmes de santé et de sécurité.
- Respecter des engagements contractuels et des délais convenus. En cas de manquement ou retard, le Fournisseur s'engage à communiquer de manière transparente et proactive toute difficulté ou retard potentiel.

3. ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur reconnaît que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite Fournisseur constitue un élément déterminant de la relation commerciale et s'engage à les appliquer et à mettre en œuvre une démarche de progrès continu.

Le fournisseur s'engage à transmettre les mêmes exigences à ses propres fournisseurs.

Le Fournisseur s'engage à auto-déclarer auprès du groupe Le Gouessant toute violation de ce Code de Conduite Fournisseur.

4. CONTRÔLE ET ACCÈS À L'INFORMATION

Le groupe Le Gouessant attend de son Fournisseur qu'il s'assure que des systèmes de gestion, des procédures et des formations adaptées et efficaces garantissent le respect continu des dispositions de ce Code.

 Le GOUESSANT COOPÉRATIVE PAR NATURE	CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR	Création : 10/02/2025 Page 6 8
---	--	--

Le Fournisseur doit être en mesure de fournir sur demande toute documentation ou information attestant de sa prise en compte du code de conduite Fournisseur Le Gouessant.

Le groupe Le Gouessant se réserve le droit de contrôler les principes énoncés dans le présent Code chez son Fournisseur soit par les entités du groupe Le Gouessant soit par des tiers mandatés.

5. Grille d'auto-évaluation de la charte bonnes pratiques fournisseur

Thèmes	L'ensemble des règles de la thématique sont respectés	Un ou plusieurs critères sont respectés et des évolutions pour étendre la réponse aux autres critères de la thématique sont en projet	Aucun ou quelques critères sont respectés, le périmètre de réponse ne devrait pas évoluer
2.1. Respect des réglementations			
2.2. Pratiques en matière d'emploi et droit de l'Homme			
2.3. Intégrité et éthique professionnelle			
2.4. Sécurité des aliments			
2.5. Responsabilité environnementale			
2.6. Transparence et communication			

	CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR	Création : 10/02/2025 Page 8 8
---	---	--

6. FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR DU GROUPE LE GOUESSANT

Afin de rentrer en relation d'affaires avec une entité du groupe Le Gouessant, le Fournisseur certifie ci-dessous qu'il a pris connaissance du présent Code de Conduite Fournisseur et à ses exigences. Il reconnaît l'avoir reçu, lu et compris.

Dénomination sociale de l'entreprise :

.....

Immatriculation au RCS :

Forme Juridique :

Adresse :

.....

Nom, Prénom, fonction du représentant légal de l'entreprise ou toute personne
habilitée :

.....

.....

Lieu, date, Signature :

.....

Cachet de l'entreprise :